



**AVIS PUBLIC**  
**Demande de dérogation mineure**  
**2025-6002**

Prenez note que, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2025, à 19 h 30, à la salle du Conseil sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, le Conseil se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Demande 2025-6002 : 541 chemin Marcelais (zone 39-V)**

La demande de dérogation mineure vise à régulariser un bâtiment principal en cours latérale du côté nord dont l'agrandissement est dérogatoire en cours latérale a été autorisé par un permis de construction.

L'implantation projetée du bâtiment accessoire de type « garage isolé » déroge de 3 mètres dans sa distance minimale par rapport au bâtiment accessoire voisin.

Cette implantation contrevient à la disposition contenue à la grille des spécifications du tableau 17 – Normes applicables pour les garages isolés tirés du règlement de zonage U-22 à l'article 6.2.11 qui prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un garage isolé et un autre bâtiment accessoire.

Toute personne qui aimerait se faire entendre relativement à cette demande doit faire parvenir ses commentaires par écrit à :

Madame Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale et greffière-trésorière  
544, chemin du Tour-du-Lac  
Lac-Simon (Québec) J0V 1E0  
Courriel : [dg@lac-simon.net](mailto:dg@lac-simon.net)

Les commentaires écrits doivent être reçus au plus tard le **6 juin à 16 h**. Toute personne intéressée peut également se faire entendre lors de la séance du Conseil.

Donné ce 16 mai 2025  
À Lac-Simon

Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale et greffière-trésorière